

Avance sur police

www.jurantiel.com, par OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel

Opération par laquelle l'assureur consent au souscripteur la remise d'une partie de la provision mathématique acquise par son contrat. Il s'agit en fait d'une sorte de prêt consenti par l'assureur à son contractant (souscripteur uniquement). Il n'y a pas dans son principe modification du fonctionnement du contrat : le montant prêté n'est pas déduit de l'épargne constituée. Dès lors, sa rentabilité reste intacte.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**